



07.2016

Nom, Prénom

Rue, Numéro

NPA, localité

No AVS

Employeur actuel

NPA, localité

Salaire annuel brut AVS
(y compris 13^{ème} salaire)

Veillez cochez ce qui convient

OUI **NON**

<p>Les prestations de sortie de mes anciennes institutions de prévoyance en Suisse, y compris compte bloqué ou police de libre passage, ont été intégralement transférées auprès de Hotela Fonds de prévoyance.</p> <p>Si non, joindre la (les) dernière(s) attestation(s) d'assurance</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Je suis affilié(e) dans le cadre du pilier 3a</p> <p>Si oui, joindre l'attestation de la compagnie d'assurance ou de l'établissement bancaire</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Je suis arrivé(e) de l'étranger dans les 5 dernières années sans avoir été affilié(e) auparavant à une institution de prévoyance professionnelle en Suisse.</p> <p>Si oui, date d'entrée en Suisse : _____</p> <p>En pareil cas, mes rachats annuels ne peuvent pas dépasser 20 % de mon salaire assuré pendant une durée de 5 ans.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Je suis arrivé(e) de l'étranger dans les 5 dernières années et j'ai déjà été affilié(e) auparavant à une institution de prévoyance professionnelle en Suisse.</p> <p>Si oui, joindre l'attestation d'assurance et/ou le décompte de sortie</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Je suis actuellement en incapacité de travail de travail.</p> <p>Si oui, degré actuel de mon incapacité : _____</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>J'ai bénéficié de versements anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement.</p> <p>Si oui, je les ai remboursés intégralement</p> <p>Un versement anticipé non remboursé dans le cadre de l'encouragement à la propriété ne donne pas droit à un rachat. Vous pouvez rembourser le montant perçu jusqu'à trois ans avant la date de la retraite.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le rachat fait partie de l'avoir de vieillesse **surobligatoire**. Le taux d'intérêt crédité est défini chaque année par le Conseil de fondation selon la situation financière de l'institution.

Suite à un rachat **aucun** paiement en espèces de l'avoir de prévoyance n'est possible pendant un délai de **trois ans** (art. 79b al. 3 LPP). Peuvent être concernés : un paiement en capital en cas de retraite, un versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, un versement en espèces en cas d'une activité indépendante ainsi qu'en cas de départ définitif à l'étranger.

La somme de rachat est déductible sur le **plan fiscal**. Toutefois, nous ne pouvons pas **garantir sa déductibilité**, c'est pourquoi nous vous recommandons de vous le faire confirmer par les autorités compétentes avant de procéder à celui-ci.

La **date de valeur de la réception** du montant est déterminante pour l'établissement de l'attestation à l'intention de l'autorité fiscale.

Je confirme avoir pris connaissance des informations ci-dessus et rempli le questionnaire avec exactitude.

Lieu, date Votre signature